



Ville de
POIX DU NORD

République Française - Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le **15 SEP. 2026**
ID : 059-215904640-20260910-DELIB_2026_059-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES :		
En exercice 19	Présents 15	Votants 16
Date de la convocation : 3/09/2026		
Date d'affichage : 15 SEP. 2026		

Numéro de la délibération :
DELIB_2026_059

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Julien LEPOLARD, Maire.

Etaient présents : M. Julien LEPOLARD, Mme Ludivine JOVENIAUX, M. Geoffrey PAUL, Mme Roxane GHYS, M. Cédric GREVIN, Mme Karine DURIEUX, M. Lionel SOIGNEUX, Mme Corinne BRUYER, M. Christophe WILLERY, Mme Johanna ALLAIRE, M. Guillaume HAUTCOEUR, Mme Callysta DUPONT, M. Evan BAUDCHON, M. René LECUYER, Mme Carole GARCIA.

Etait absente et représentée : Mme Julie BETHECOURT a donné procuration à M. Christophe WILLERY

Etait absent excusé : M. Mathis JEUNE

Etaient absents : Mme Alice NAVEAU RONCHIN, M. David LEDUC

Secrétaire de séance : Mme Carole GARCIA

Objet : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Il indique que la vacance durable de logements constitue un enjeu en matière de politique locale de l'habitat, dès lors que des logements existants et susceptibles d'être occupés demeurent durablement inutilisés.

Il souligne que la mobilisation des logements vacants constitue un levier permettant de renforcer l'offre de logements disponibles sur le territoire communal, de favoriser la remise sur le marché de logements existants et de contribuer ainsi à répondre aux besoins en logements de la population.

Il précise que l'instauration de cette taxe s'inscrit dans la volonté de la commune de favoriser une utilisation effective du parc de logements existant et d'encourager les propriétaires de locaux durablement vacants à engager, lorsque cela est possible, les démarches nécessaires à leur remise en location ou à leur mise en vente.

Il rappelle que la taxe constitue un dispositif incitatif et qu'elle ne concerne pas les situations dans lesquelles la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, dans les conditions prévues par l'article 1406 bis du Code Général des Impôts.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Considérant que la commune souhaite favoriser la mobilisation des logements durablement vacants et contribuer ainsi à l'amélioration de l'offre de logements disponibles sur son territoire,

Considérant que l'institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation constitue un outil permettant d'encourager la remise sur le marché des logements durablement vacants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
16		

Décide :

- d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- de charger le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux compétents et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionnés,

La secrétaire de séance,
Carole GARCIA



Le Maire,
Julien LEPOLARD



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le 15 SEP. 2026
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de Justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.